



FICHE N°3 : S'inscrire

1/ Quels documents et informations sont nécessaires pour me préinscrire sur Parcoursup ?

Il vous faut une adresse électronique valide.

- Vous avez besoin de votre identifiant national élève (INE ou INAA en lycée agricole).
- Vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) avec internat ou vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux : vous avez besoin du dernier avis d'imposition de vos parents ou tuteurs.

2/ Qu'est-ce que l'identifiant national élève (INE) ? Où puis-je le trouver ?

- *L'INE est composé de 11 caractères : 10 chiffres + 1 lettre ou 9 chiffres + 2 lettres. Vous le trouverez sur vos bulletins. Vous pouvez aussi l'obtenir auprès de votre professeur principal ou au secrétariat de votre établissement.*

3/ Si je rencontre des difficultés pour m'inscrire, qui puis-je contacter ?

Vous pouvez en parler avec vos professeurs principaux qui ont la possibilité de contacter les équipes Parcoursup.

Différents services sont également à votre disposition pour vous aider à compter du 22 janvier 2019 :

- Un numéro vert : 0800 400 070
- Un formulaire « contact » pour envoyer un message et poser vos questions
- Votre messagerie contact depuis le dossier candidat

Des tutoriels vidéo sont également disponibles sur Parcoursup.fr à compter du 22 janvier 2019 pour vous guider dans votre inscription et la formulation de vos vœux.

4/ Si j'ai des projets hors Parcoursup dont je suis certain, dois-je quand même m'inscrire sur Parcoursup ?

Ce n'est pas une obligation mais pensez à le signaler à votre professeur principal ou à votre chef d'établissement.

Nous vous rappelons que si vous êtes admis dans une formation hors Parcoursup en France pour l'année 2019-2020, votre inscription administrative dans l'établissement concerné ne pourra être définitivement validée qu'après transmission d'une attestation qui prouve que vous n'êtes pas inscrit sur Parcoursup. Cette attestation sera téléchargeable sur Parcoursup à compter du 22 janvier 2019.